

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DEVE 14** Protocole transactionnel relatif à la prise en charge des travaux de réfection du mur situé entre la copropriété du 212-214 rue de Vaugirard et le square Oiseau lunaire (15<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance du 30 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande de l'autoriser à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 212-214, rue de Vaugirard (15<sup>ème</sup>) représenté par son syndic la société Michel & Xavier GRIFFATON, administration d'immeubles SA, ayant son siège social à Paris (15<sup>ème</sup>), 13 rue du Docteur Roux, un protocole transactionnel pour la prise en charge des travaux de réfection du mur situé entre la copropriété du 212-214 rue de Vaugirard et le square Oiseau lunaire (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 mai 2013, un protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération, pour la prise en charge du montant des travaux de remise en état du mur mitoyen du square Oiseau lunaire (15<sup>ème</sup>), avec le Syndicat des copropriétaires du 212-214 rue de Vaugirard représenté par son syndic, la société Michel & Xavier GRIFFATON, administration d'immeubles SA, ayant son siège social à Paris (15<sup>ème</sup>), 13 rue du Docteur Roux.

Article 2 : La Ville de Paris versera au Syndicat des copropriétaires du 212-214 rue de Vaugirard (15<sup>ème</sup>) représenté par son syndic la société Michel & Xavier GRIFFATON, administration d'immeubles SA, ayant son siège social à Paris (15<sup>ème</sup>), la somme globale et forfaitaire de 287.264,41 euros T.T.C. (deux cent quatre-vingt sept mille deux cent soixante quatre euros et quarante et un centimes).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 287.264,41 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, nature 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 et exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**